

Selon leurs revenus, les ménages ne cotisent pas dans les mêmes proportions et ne perçoivent pas les mêmes montants de prestations sociales. Bien que ce ne soit pas son seul objectif, la protection sociale contribue ainsi à redistribuer les revenus des plus aisés vers les plus modestes.

La part des cotisations et contributions sociales varie selon le décile de niveau de vie

En 2017, les cotisations sociales (patronales et salariales) et les contributions (contribution sociale généralisée [CSG], contribution pour le remboursement de la dette sociale [CRDS] et contributions additionnelles sur le patrimoine) équivalent à 51 % du revenu disponible des ménages (au sens microéconomique [voir glossaire]). Elles représentent 15 % de ce revenu pour les ménages du 1^{er} décile (les 10 % des personnes les plus modestes), et jusqu'à 60 % pour les 8^e et 9^e déciles (tableau 1).

La part des cotisations et contributions sociales est plus faible pour les ménages les plus modestes : ces derniers sont en effet davantage touchés par le chômage ou l'inactivité et cotisent donc moins que les autres. De plus, les réductions de cotisations patronales sur les salaires inférieurs à 1,6 smic (et jusqu'à 3,5 smic depuis avril 2016 pour les cotisations famille) diminuent très significativement les montants acquittés en bas de la distribution : les cotisations patronales avoisinent les 7 % du revenu disponible dans le 1^{er} décile de niveau de vie, contre 32 % à 38 % entre les 6^e et 10^e déciles.

L'ensemble des cotisations et contributions rapporté au revenu disponible s'accroît rapidement avec le niveau de vie. Toutefois, dans la deuxième partie de la distribution, cette part tend à se stabiliser et diminue même entre le 9^e et le 10^e décile, de 60 % à 57 %. Cette baisse provient d'une réduction de la part des cotisations sociales, notamment patronales (de 37 % à 32 %). Elle s'explique par le plafonnement et la variation du taux de certaines cotisations au-delà du plafond de la Sécurité sociale, mais aussi par une modification de la structure des revenus. Au sein du dernier décile, les revenus du patrimoine (non soumis à cotisations sociales) ont en effet un poids plus important. En revanche, la part des contributions sociales continue d'augmenter (13 % pour le dernier décile de niveau de vie, contre 11 % pour le 9^e décile), les revenus du patrimoine étant soumis à la CSG, à la CRDS mais aussi à des contributions additionnelles.

La part des prestations sociales dans le revenu disponible décroît fortement avec le niveau de vie

La part des prestations sociales (y compris retraites et allocations chômage mais hors prestations

d'assurance maladie¹) atteint 36 % du revenu disponible de l'ensemble des ménages (tableau 2). Cette part varie beaucoup selon le niveau de vie : 75 % pour les ménages du 1^{er} décile, 24 % pour ceux du 10^e décile.

Les minima sociaux, la prime d'activité² et les allocations logement concernent essentiellement les deux premiers déciles. Ces prestations sous condition de ressources représentent 36 % du revenu disponible au sein du 1^{er} décile et 18 % dans le 2^e décile. La revalorisation exceptionnelle du revenu de solidarité active (RSA) en septembre 2017, pour la cinquième (et dernière) année consécutive, dans le cadre du plan Pauvreté, et la généralisation de la Garantie jeunes ont contribué à accroître le revenu de ces ménages, malgré la baisse de 5 euros des aides au logement intervenue en octobre (Biotteau et al., 2018).

Les prestations familiales contribuent aussi à la redistribution puisqu'elles représentent 14 % du revenu disponible des ménages du 1^{er} décile et une part négligeable de celui des ménages du dernier décile. Depuis 2015, le montant des allocations familiales est modulé à partir de certains seuils de revenus, ce qui renforce leur effet redistributif. D'autres prestations familiales, comme l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), sont servies sous condition de ressources. Enfin, les familles nombreuses, les familles monoparentales ou celles ayant de jeunes enfants, surreprésentées parmi les ménages modestes, perçoivent davantage de prestations familiales. Comme chaque année depuis 2014, le soutien au revenu des familles modestes (nombreuses ou monoparentales) est renforcé par la revalorisation du montant majoré de complément familial (CF) et de l'allocation de soutien familial (ASF) dans le cadre du plan Pauvreté.

Les prestations de chômage et de préretraite ont également un fort effet redistributif. Elles représentent 11 % du revenu disponible des ménages du 1^{er} décile de niveau de vie, contre 1 % pour le 10^e décile.

Les pensions de retraite sont les prestations dont le montant global rapporté au revenu disponible des ménages varie le moins selon le décile de niveau de vie. Cela s'explique par leur caractère fortement contributif, la perception et le montant des pensions étant conditionnés aux cotisations versées. La part des retraites dans le revenu disponible est cependant moindre pour les ménages du 1^{er} décile (14 %) et du 10^e décile (22 %) que pour les autres ménages (entre 26 % et 33 %). D'une part, les personnes âgées sont relativement moins touchées par la pauvreté que les personnes d'âge actif (voir fiche 30). D'autre part, pour les ménages les plus aisés, d'autres types de revenus (du patrimoine notamment) complètent la retraite.

1. Sur un champ qui n'est donc pas symétrique à celui des cotisations et contributions sociales, et qui rassemble des prestations contributives et non contributives. Pour la distribution des prestations maladie par décile de niveau de vie, voir l'indicateur 1.16 de Sécurité sociale (2019).

2. La réforme de la bonification individuelle intervenue depuis (en janvier 2019) a fortement modifié la distribution des ménages bénéficiaires.

Tableau 1 Part des cotisations et des contributions sociales rapportées au revenu disponible des ménages en 2017, selon le niveau de vie des individus qui les composent

Montants en euros annuels

	Décile de niveau de vie										Ensemble des ménages
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	
Niveau de vie moyen	9 400	13 100	15 400	17 600	19 900	22 200	24 900	28 400	33 900	56 800	24 200
Part des cotisations liées à l'emploi salarié											
Part des cotisations des employeurs (en %)	7	15	21	24	29	32	35	38	37	32	30
Part des cotisations des salariés (en %)	3	6	8	9	9	10	10	11	11	9	9
Part des cotisations autres (en %)	2	1	1	1	1	1	1	1	1	3	2
Part des contributions (en %)	3	5	6	8	9	9	10	10	11	13	10
Total des cotisations et contributions rapporté au revenu disponible (en %)	15	27	36	42	48	52	56	60	60	57	51

Note > Les cotisations patronales incluent les cotisations imputées de l'État à des fins d'équilibre des régimes de la fonction publique.

Lecture > Le niveau de vie moyen des ménages du 1^{er} décile est de 9 400 euros par an. Les cotisations et contributions sociales payées par ces ménages et par leurs employeurs représentent au total 15 % de leur revenu disponible.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Modèle Ines (Insee-DREES-CNAF), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 actualisée 2017, calculs DREES.

Tableau 2 Part des prestations sociales, contributives ou non, rapportées au revenu disponible en 2017 (hors prestations d'assurance maladie)

Montants en euros annuels

	Décile de niveau de vie										Ensemble des ménages
	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	
Niveau de vie moyen	9 400	13 100	15 400	17 600	19 900	22 200	24 900	28 400	33 900	56 800	24 200
Part de chômage et préretraites (en %)	11	7	5	4	3	3	2	2	2	1	3
Part des retraites (en %)	14	26	30	33	31	29	28	28	28	22	27
Part des prestations familiales (dont allocations familiales - en %)	14	8	5	4	3	3	3	2	1	0	3
Part des allocations logement (en %)	16	8	3	1	0	0	0	0	0	0	1
Part des minima sociaux (en %)	17	7	4	2	1	1	1	0	0	0	2
Part de la prime d'activité (en %)	3	3	1	1	0	0	0	0	0	0	0
Total des prestations sociales rapportées au revenu disponible (en %)	75	59	49	44	40	37	34	33	31	24	36

Lecture > Le niveau de vie moyen des ménages du 1^{er} décile est de 9 400 euros par an. Pour ces ménages, les prestations sociales simulées représentent 75 % de leur revenu disponible.

Champ > France métropolitaine, population des ménages ordinaires dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante.

Sources > Modèle Ines (Insee-DREES-CNAF), enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 actualisée 2017, calculs DREES.

Précisions méthodologiques et définitions

Le **niveau de vie** est le ratio entre le revenu disponible du ménage (au sens microéconomique [voir glossaire]) et le nombre d'unités de consommation le composant. Il permet de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Les individus sont classés du niveau de vie le plus faible au plus élevé, puis scindés en 10 groupes de même taille, ici appelés **déciles**. Les ménages du 1^{er} décile sont ceux composés des personnes les plus modestes et le dernier décile des 10 % de personnes les plus aisées.

Pour chaque décile de niveau de vie, les **parts de cotisations (respectivement prestations)** sont calculées en divisant le total des cotisations (prestations) versées par la somme des revenus disponibles des ménages concernés. Les cotisations présentées ici incluent les cotisations imputées de l'État à des fins d'équilibre des régimes de la fonction publique.

Les **minima sociaux** simulés ici sont le revenu de solidarité active (RSA) ainsi que la prime de Noël, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et ses compléments, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa).

Les **prestations familiales** sont composées des allocations familiales (AF), des prestations destinées à la garde du jeune enfant (l'allocation de base et la prime à la naissance de la Paje, ses compléments de libre choix d'activité [CLCA ou Prepaire pour les enfants nés après le 31/12/2014] et de mode de garde [CMG], et la subvention aux crèches) et des autres prestations : l'allocation de soutien familial (ASF), l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), le complément familial (CF), l'allocation de rentrée scolaire (ARS) et les bourses de l'enseignement du second degré. Ne sont pas simulées ici : l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) et la prime de déménagement.

Les **prestations versées par l'assurance maladie** ne sont pas incluses, le modèle de microsimulation ne permettant pas de les calculer.

Pour en savoir plus

> Biotteau, A.-L., Fredon, S., Paquier, F. et Schmitt, K. (2018). Les réformes des prestations et prélèvements mises en œuvre en 2017 ont un impact quasi nul sur les inégalités de niveau de vie dans *France, portrait social*. Insee Références, édition 2018.

> **Sécurité sociale** (2019). Annexe 1 du PLFSS 2019 - Programme de qualité et d'efficience « Maladie ».